



TOUS ENSEMBLE TOUS UNIS !



La **CFTC** agit en syndicat
RESPONSABLE et **DÉTERMINÉ**

STOP

à la dégradation :



DE NOTRE POUVOIR D'ACHAT !
DE NOS SALAIRES !
DE NOS PRIMES !
DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

**Vos élus CFTC à votre écoute
portent vos revendications
et expriment votre colère et mécontentement
à la Direction Générale**

ÉPARGNE SALARIALE, NAO ! ...

La CFTC interpelle la Direction

Au vu de l'inflation exceptionnelle et aggravante que nous subissons, la **CFTC** a adressé un courriel à la Direction le 30 mai 2022 puis, lu une déclaration au Comité Social et Économique Central (CSEC) du 2 juin 2022 demandant une réunion au plus tard en septembre afin d'établir la nécessité de faire un supplément de l'enveloppe globale NAO qui n'était que de **2,7%** ou, comme nous l'avons déjà demandé un complément de Participation lors de la campagne d'affectation de celle-ci prévue courant septembre/octobre 2022.

Nous constatons d'ailleurs que dans de nombreuses entreprises en France, le corps social n'hésite pas à se remettre autour de la table pour faire des avancées sur les salaires et le pouvoir d'achat afin de compenser une inflation qui est à plus de **5%** sur les 12 derniers mois et qui devrait encore augmenter dans les semaines à venir.

Les actionnaires peuvent et doivent mettre la main à la poche après avoir perçu 4,6 milliards d'euros de dividendes en 2021 afin de compenser :

- Une NAO de **2,7%** bien inférieure à l'inflation qui atteint **5,2%** sur un an en mai 2022 ;
- Une baisse significative de l'épargne salariale (Intéressement + Participation) de **13,046 millions d'euros** malgré le supplément d'intéressement de **6,4 millions d'euros** qui fait suite aux demandes et relances de la **CFTC**.

Nous SALARIÉ-E-S n'avons pas ménagé nos efforts dans une période contrariée par la crise sanitaire et le Plan de Départs Volontaires, nous méritons mieux !!

ACCORD GROUPE DE PARTICIPATION ET D'INTÉRESSEMENT...

- La mise en place de la participation est **obligatoire** pour les entreprises ou unité économique et sociale qui ont employé au moins 50 salariés en moyenne annuelle au cours des 5 dernières années civiles. A l'occasion de chaque répartition de la **Participation**, les salariés peuvent demander le versement immédiat de la prime (en tout ou partie). A défaut, la somme est bloquée pendant 5 ans au minimum (8 ans en l'**absence** d'accord de **Participation**).
- **L'Intéressement** est un dispositif **facultatif** pour l'employeur permettant d'associer tous les salariés à la performance de son entreprise par une rémunération complémentaire et aléatoire. **Sans accord, il ne peut y avoir d'Intéressement.**

La Participation

Suite aux quatre réunions de négociation, la Direction nous a présenté un accord Groupe de Participation aux Bénéfices triennal (années 2021, 2022 et 2023), copié collé de celui de 2020.

Jusqu'en 2023, ce sera donc un accord :

- ✓ Sur le même périmètre que le précédent (SFR FIBRE, COMPLETEL, SFR SA, SRR, SMR, SFR BUSINESS DISTRIBUTION, NUMERGY et SFR DISTRIBUTION) ;
- ✓ Avec une formule légale bien moins favorable que la dérogatoire demandée par la **CFTC**.

Mais, celui-ci va permettre le versement ou placement en 2022 au titre de l'exercice 2021 d'une Réserve Spéciale de Participation (RSP) en hausse par rapport à 2021 de **38,7%** soit **3,24 millions d'euros** au lieu de **2,336 millions d'euros**.

C'est donc un renouvellement d'accord et même si celui-ci ne répond pas à ses demandes et, après consultation de ses adhérents dont 93,7% d'entre eux se sont positionnés Pour, **la CFTC a signé cet accord**, ainsi que les 2 autres Organisations Syndicales Représentatives (OSR).

L'Intéressement

Après une baisse significative de l'Intéressement de **37,96%** en 2022 malgré le supplément de **6,4 millions**, nous pouvions penser que la Direction serait ouverte à des critères avec des objectifs raisonnables et atteignables mais bien au contraire, en conservant les critères financiers (Ebitda et Chiffre d'Affaire) dans l'état et en introduisant celui du NPS (Indicateur de Performance) qui ne va dans le bon sens, le résultat de l'Intéressement risque encore une fois de connaître une baisse.

■ **Dès le début de cette négociation, la CFTC, attachée à un meilleur partage des richesses de l'entreprise et à ce que les salariés aient un retour de leur investissement a demandé :**

- Deux seuils de déclenchement avec un premier à **93%** de l'objectif et un second à **95%** alors que la Direction n'en propose qu'un seul à **95%** de l'objectif pour l'Ebitda **et 95,5%** pour le Chiffre d'Affaire (CA) ;
- Deux enveloppes de déclenchement de l'Intéressement indépendantes avec une principale comprenant 2 critères financiers et une complémentaire 1 critère opérationnel (déclenchement si le résultat de la principale est inférieure ou égale à 5%) alors que la Direction n'en propose qu'une seule regroupant les 3 critères ;
- La reconnaissance de la surperformance avec un Intéressement à **12%** au lieu de **10%** qui est le plafond de la Direction ;
- Une répartition de l'Intéressement sur 3 critères (égalitaire, temps de travail et salaire) entre les bénéficiaires plus équitable que les 2 (temps de travail et salaire) proposés par la Direction.

Pour une meilleure compréhension , ci-dessous un tableau récapitulatif de la proposition de la Direction et celle de la **CFTC**.

CRITÈRES D'INTERESSEMENT	Seuil de déclenchement CFTC		Seuil de déclenchement Direction		Objectif		Surperformance	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
EBITDA ajusté en M€ Proposition Direction			3673 soit 95%/Obj	2	3866	4	4446 soit 115%/Obj	6
EBITDA ajusté en M€ Proposition CFTC	3595 soit 93%/Obj	1	3673 soit 95%/Obj	2,5	3866	5	4253 soit 110%/Obj	6,5
CHIFFRE D'AFFAIRE (CA) en M€ Proposition Direction			10220 soit 95,5%/Obj	2,5	10702	5	12307 soit 115%/Obj	7,5
CHIFFRE D'AFFAIRE (CA) en M€ Proposition CFTC	9953 soit 93%/Obj	1	10167 soit 95%/Obj	2,5	10702	5	11772 soit 110%/Obj	6,5
Indicateur de Performance (NPS) Proposition Direction			-5	0,3	1	1	5	1,5
Indicateur de Performance (NPS) Proposition CFTC	-7	0,5	-5	1,2	-3	2,4	0	3
TOTAL MAXIMUM DIRECTION				4,8		10		10
TOTAL MAXIMUM CFTC		2,5		6,2		10		12

Que ce soit pour la plupart de nos demandes ou celles des autres Organisations Syndicales Représentatives (OSR), la Direction n'y a pas répondu favorablement mais, pour la **CFTC**, il n'est pas question de pénaliser les salariés en ne signant pas cet accord.

SIGNER N'EST PAS RENONCER

QUANT AUX CHARGES DE TRAVAIL

Lors du CSEC du 2 juin 2022, dans sa déclaration, la **CFTC** a rappelé à la Direction attendre, malgré de nombreuses relances, la mise en place d'un comité de prévention des risques liés au projet de réorganisation (Risques psycho-sociaux, charge de travail...) prévu dans l'accord majoritaire PDV, indispensable au traitement de ces problématiques.

Il est particulièrement inquiétant, qu'au prétexte que seule la **CFTC** ait signé l'accord, la Direction prenne le risque de se passer de cette commission au détriment de la santé mentale de ses collaborateurs, dû aux charges supplémentaires qu'engendrent ce PDV.

La **CFTC** a également réitéré ses demandes :

- De rappeler aux managers dans les plus brefs délais que le principe des vases communicants ne fonctionne pas pour les charges de travail, répartir celles des partants sur les restants n'est pas la solution. Le sujet doit donc être discuté de façon transversale, en équipe, entre managers, au sein du comité de Direction et dans les Instances Représentatives du Personnel (IRP).
- D'une présentation au Comité Social et Économique Central d'un « Livre II bis », ce que la Direction a accepté. Celle-ci débutera cet été avec une première réunion le 6 et 7 juillet 2022.

VOS ÉLUS CFTC, SONT LÀ, À VOS COTÉS POUR DÉFENDRE VOS DROITS, TOUT SIMPLEMENT !



VOS REPRÉSENTANTS CFTC

IDF : Franck GUEDE, Cécilia PEREIRA, Frédéric BOURDELLE, Salima BOUAZA, Xavier LUX, Françoise BOUILLIN, Jean Baptiste HERMELLIN, Linda BENALI, Christophe GUERANGER, Pascale DEPAEPE, Stephan BUREAU, Nadia OGBI, Christophe DUCHARNEUX, Tienda NACER, Jacques HOUBLON, Jocelyne MULLER, Sofiane REKKAB, Ramata SY, Marius TIMOFTE, Magali CHABOT, Jean ROLLAND, Guillaume ALLIE, Saliou SYLLA, Francky TABUTEAU, Jérôme COSSU, Daniel KAMINSKI, François AUBIN

NORD/EST : Vincent LEDROLE, Marjorie GERARD, Jean Marie ROUSSEL, Muriel RAULT-BACOGNE, Laurent HACKENHEIMER, Guy SIETZEN

OUEST : Cécile POIRIER, Thomas DEUDON, Laurianne HORLAVILLE, Vincent CATTANEO, Emilie GERGAUD, Vincent BAILLOT CHAGNON, Johanne GUYADER, Edouard DE KEUKELAERE, Corinne BAGUELIN, Olivier DEROUET, Sébastien POURIAS

CENTRE-EST : Philippe BOURDELIN, Christine NEIROUREIRE, Abdel M'HARI

MÉDITERRANÉE : Karine PAPUCCI, Jean Louis ETTINGER, Laurence CHOQUELL, Norbert HERNANDEZ

SUD-OUEST : Xavier FAURE, Thierry CABALE, Yan THOMASSIN

SRR : Chantal AUDIFAX, Richard CHAN CHIT SANG, Christelle DUGLAT, Rodolphe RIVIERE, Raïssa ALLAOUÏ, Stéphane FOCK-YEE

Pour rester informés, la CFTC met à votre disposition :

Site internet :

<https://www.cftcsfr.fr>

Intranet CFTC (connecté au réseau) :

<https://col.private.sfr.com/sites/os/CFTC/default.aspx>

MAVIEPRO l'application CFTC à télécharger par Google play :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingeneris.maviepro&hl=fr&gl=US>

MAVIEPRO l'application CFTC à télécharger par Apple store :

<https://apps.apple.com/fr/app/maviepro/id1532383397>

POUR REJOINDRE LA CFTC :

https://www.cftcsfr.fr/app/uploads/2021/01/Bulletin_adhesion_2021.pdf